

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier ; BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LERICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VENTE Michel ;

Absent Excusé : //

Absents : BRIARD Marion ; CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; LEMAIRE Rodrigue ; MEZIERES Sandrine ; MOISSON Stéphanie ;

Pouvoirs : VANDERMEERSCH Bruno à SENK Maryan ;

Secrétaire : LOUVARD Henri

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE : 23 janvier 2020

AUTORISATION PRET PROJET CANTINE – 2020-01-01

Le Maire, rappelle à l'assemblée les besoins de financement liés au projet cantine

Considérant la seule offre de prêt parvenue en mairie de la caisse d'Epargne,

Considérant les conditions de l'offre telles que ci-dessous :

Prêt de 200 000 € à taux fixe de 0.89 % remboursable en 15 ans pour une échéance trimestrielle de 3 564.48 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour ;

Accepte les conditions de l'offre et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

AUGMENTATION TARIFS CANTINE – 2020-01-02

Comme évoqué lors des débats sur le projet cantine, les tarifs de la cantine doivent être actualisés pour que l'emprunt ne pèse pas trop sur le budget.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.50 € dès la prochaine rentrée de septembre.

Les tarifs seront donc :

Repas primaire :	3.74 €
Repas maternelle :	3.65 €
Repas hors commune :	4.06 €
Repas adultes :	4.28 €

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

Accepte l'augmentation des tarifs cantine de 0.50 €

AUGMENTATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique aux élus les travaux réalisés dans les appartements communaux pour environ 20 000 €

Il propose d'augmenter le loyer actuel à 500 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré souhaite se rendre sur place et visiter l'appartement avant de se prononcer, la question sera vue au prochain conseil.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 – 2020-01-03 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-11-05

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

Chapitre 20	0.00 €
Chapitre 21	20 000.00 €
Chapitre 23	0.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget Primitif de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Accepte d'accorder cette autorisation.

CONVENTION BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE – 2020-01-04

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

Les règles définissant ce partenariat sont établies par convention. Cette convention dans les termes sont rappelés ci-dessous doit être renouvelée.

La commune s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage, etc ...) aisément accessible au public, ce local ne peut être inférieur à 70 m².

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

Le personnel de la bibliothèque interlocuteur privilégié de la Bibliothèque Départementale est désigné par la collectivité et devra être au minimum au ½ emploi temps plein. Les frais de déplacement des bénévoles et salariés sont pris en charge par la commune.

La bibliothèque devra offrir une ouverture au public hebdomadaire minimale de 16 h réparties sur 4 jours ou plus et proposer une ouverture jusqu'à 19 h au moins un soir par semaine. (échéance décembre 2022).

La commune consacra un budget d'acquisition annuel d'un minimum de 1.50 €/habitant.

La bibliothèque doit bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la BDP. La commune prend en charge le contrat de maintenance et la formation.

La bibliothèque offre aux usagers un accès wifi, les ressources numériques et un espace presse avec un minimum de 20 revues.

Le conseil départemental s'engage à titre gracieux à apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque ; offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par navettes toutes les 4 semaines ; prêter les supports d'animation ; proposer un programme de stages généralistes ou thématiques ouverts au personnel ou bénévoles ; apporter un soutien en ingénierie.

Le conseil départemental s'engage avec participation financière à proposer une offre de ressources numériques, et à proposer une offre d'actions culturelles

La convention est valable 3 ans à compter de la signature des deux parties.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Accepte d'accorder cette autorisation.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL : Monsieur le Maire informe les élus des grandes difficultés de gestion du personnel, avec les multiples absences à remplacer du jour au lendemain pour des durées indéterminées.

Concernant le remplacement de l'agent qui part en retraite au 1^{er} février, une annonce obligatoire d'appel à candidature a été publiée, de nombreuses lettres arrivent chaque jour en mairie. Une proposition de contrat d'un an a été faite à l'agent remplaçante, celle-ci préfère un contrat plus court.

L'agent en disponibilité doit quant à elle donner réponse pour sa reprise ou non tout début février.

FOOT : Il n'y a pas d'équipe sur la commune. Monsieur le Maire a rencontré l'actuel président de l'ASFM Foot, afin d'évoquer l'avenir du club. Soit une assemblée générale est organisée et ouverte à tous pour constituer un nouveau bureau, soit le conseil municipal sera amené à dissoudre le club. Ce n'est pas le

souhait du Maire et des élus mais ce sera peut-être l'ultime solution. Il ne sera pas possible qu'une foire aux greniers soit organisée dans l'état actuel des choses.

ELECTIONS DU 15 ET 22 MARS 2020 : La tenue des bureaux de vote est obligatoire pour tous les conseillers.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF : Monsieur Dumenil demande s'il est possible de voter le budget avant les élections, sachant qu'il y a toujours possibilité de prendre des décisions modificatives en cours d'année. Ceci afin d'alléger les plannings des futurs élus, chargés en début de mandat. Monsieur le Maire ne préfère pas faire le budget sans avoir reçu toutes les notifications et il pense que c'est un bon exercice pour les nouveaux élus. Par contre le conseil municipal votera le compte administratif.

ROTISSEUR : Les commerçants s'installent maintenant le samedi après-midi de 17 h à 20 h 30 sur le parking de la mairie. Ils souhaiteraient qu'une prise électrique extérieure soit installée par la collectivité.

TAXI : Une habitante de la commune souhaite obtenir un emplacement réservé pour taxi. Reste à définir l'endroit idéal et à indiquer par une signalisation conforme cet emplacement. Monsieur le Maire contactera cette personne afin de définir avec elle la meilleure place.

FIN DE SEANCE 19 H 11

ANQUETIL G.

BRIARD M.
(absente)

EVEN S.

LEMAIRE R.
(absent)

LOUVARD H.

SAVORGNAN F.

VENTE M.

BAYRARD O.

CHAPITEAU S.
(absente)

GILLARD T.
(absent)

LE RICHEUX E.

MEZIERES S.
(absente)

SENK M.

BOGAERT B.

DUMENIL G.

JOIMEL C.

LEVALLOIS N.

MOISSON S.
(absente)

VANDERMEERSCH B.
(pouvoir à M. SENK)